

DEC143074DR15

Décision portant nomination de M. Stéphane ROUDEAU aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5797 intitulée Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan (CENBG)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110814IN2P3 du 1^{er} avril 2011 nommant M. Philippe MORETTO, directeur de l'UMR5797 intitulée Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan (CENBG) ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche : option relative à la détention ou à la gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, option relative à la détention ou à la gestion de sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle délivrée à M. Stéphane ROUDEAU le 19/11/2014 par la Société de Radioprotection Progray ;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire),

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Stéphane ROUDEAU, ingénieur de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 19/11/2014.

Article 2 : Missions¹

M. Stéphane ROUDEAU exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

L'identité et les coordonnées de M. Stéphane ROUDEAU sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 8 décembre 2014

Le directeur d'unité
Philippe MORETTO

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle BUJAN

Visa du directeur général des services de l'Université de Bordeaux
Eric DUTIL